AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP15-5-68 795458

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

11, Rue de la Vigilance — 69 - LYON-3e
Tél. 60-66-24 et 60-69-55

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
51, Av. Maréchal-Foch - LYON-6e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Bulletin N° 92 du mois de Mai 1968 6 Mai 1968

ABONNEMENTS

Nous signalons à nos lecteurs que tous les abonnements souscrits après le 30 avril 1968 ne seront pas enregistrés au titre de 1968 mais seront valables pour l'année 1969.

VIGNE

AVERTISSEMENTS

BLACK-ROT (Savoie, Grésivaudan, Bugey, Cévennes) - Le premier traitement devra être renouvelé au bout de 9 à 12 jours suivant l'importance des pluies survenues entre temps.

MILDIOU (toutes régions) - Un traitement général effectué dès réception ne s'impose que dans l'Ardèche et la Drôme. Dans les autres départements, on se limitera aux parcelles les plus sensibles à la maladie.

VERS DE LA GRAPPE - Dans l'Ardèche et la Drôme également, on adjoindra au traitement fongicide un insecticide à caractère curatif, la faiblesse du risque consécutif au début de vol de la période chaude d'avril n'ayant pas justifié l'application d'un traitement préventif séparé. Dans les autres régions, attendre un avis ultérieur.

INFORMATIONS

OIDIUM - Sur cépages sensibles, nous rappelons que les traitements les plus efficaces se situent en début de végétation.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER - Une apparition massive de taches primaires étant à attendre dans la semaine du 11 au 17 mai, un traitement devrait être effectué avant le 11 mai en toutes régions. Au cas où le traitement précédent aurait été effectué après le 3 mai, il ne devra être renouvelé que dans le cas où des pluies d'importance moyenne ou forte seraient intervenues depuis cette date. Au cas où une nouvelle pluie entrainerait les produits avant le 17 mai, on ne devra pas hésité à effectuer un nouveau traitement dès après cette pluie.

ANTHRACNOSE DU CERISIER - Un premier traitement devra être appliqué dès réception. On utilisera un des produits suivants:
- Doguadine 90gr/hl, Manèbe 160gr/hl, Phaltane 100gr/hl. Si ce traitement se place moins de 15 jours avant la récolte, se limiter à la doguadine.

Un avis ultérieur précisera le cas échéant si un renouvellement est nécessaire avant la récolte.

TORDEUSE ORIENTALE ET ANARSIA EN PEPINIERES - Un traitement devra être appliqué dès réception dans la Drôme, l'Ardèche et la région 25.

(Suite p.18)

P.35

DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES SUR LES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE

A - INSECTICIDES ET ACARICIDES (les pesticides non nocifs pour les abeilles sont soulignés)

Matières actives	délais (jours)
- ALDRINE: interdit sur toutes cultures légumières et fruitières, autorisé en traitement du sol sur fraisier mais seulement avant le départ de la végétation.	30
- ARSENIATE DE CHAUX (doryphore seulement jusqu'à une semaine avant l'arrachage des pommes de terre	
- ARSENIATE DE PLOMB (voir rubrique spéciale)	
- AZINPHOS ethyl et methyl	15
- BINAPACRYL	21
- BROMOPHOS	7
- CARBARYL	7
- CARBOPHENOTHION	15
- CHINOMETHIONATE (voir oxythioquinox)	
- CHLOROBENSIDE	7
- CHLORDANE	15
- CHLORFENVINPHOS (sur semences)	15
- CHLOROBENZILATE	7
Interdits sur arbres fruitiers à noyaux	
- CHLOROFENIZON	7
- CHLOROPROPYLATE	7
- CHLORPHENAMIDINE	15
- D.D.D.	7
- D.D.T.	15
- DIAZINON: 21 jours avant le premier ramassage sur olivier	15
- DICHLORVOS	5
- DICOFOL	15
- DIELDRINE: interdit sur toutes cultures légumières et fruitières	30
- DIETHON	15
- DIMETHOATE (cult.légumières	15
(olivier	21
(autres cas	7
- DIOXATHION	15
- ENDOSULFAN	15
- ENDOTHION	21
- ETHYLPHENYLDICHLORETHANE	7
- FENITROTHION	15
- FENIZON	7
- FENIZON + DIOXATHION	15

Matières actives	délais (jours)
- FENTHION (olivier: 21)	15
- FORMOTHION (cult.légumières	15
(autres	7
- H.C.H.: Restriction sur trait.du sol, recommandations particulières sur parties aériennes	15
- HEPTECHLORE	21
- IMIDITHION	15
- ISOLANE	15
- LINDANE	15
- MALATHION	7
- MEDATHION	15
- METALDEHYDE (contre mollusques)	7
- METHOXYCHLORE	7
- MEVINPHOS	7
- MINACIDE	15
- NALED (fumigation en serre	2
(autres cas	7
- NICHLORFOS	15
- NICOTINE	10
- OXYDEMETON METHYL:interdit sur toutes cult.légumières	21
- OXYTHIOQUINOX: non toxique	0
- PARATHION ethyl et methyl	15
- PHENKAPTON	15
- PHOSALONE	15
- PHOSPHAMIDON, interdit sur toutes cultures légumières	21
- POLYCHLOROCAMPHANE	21
- PROTHOATE	15
- PYRETHRINES synergisées	0
- ROTENONE	0
- SULFOTEP, autorisé seulement sous serre ou sous abri	10
- TETRADIFON	7
- TETRASUL	7
- THIOQUINOX	15
- TOXAPHENE	21
- TRICHLORFON	7
- VAMIDOTHION: interdit sur toutes cultures légumières.	30

B - REGLEMENTATION SPECIALE A L'ARSENIATE DE PLOMB

Autorisé sur:

- Vigne: de la fin des vendanges au début de la véraison
- Pommier, Poirier, Cognassier: de la fin d'une récolte à 2 mois avant la suivante (date probable la plus précoce)
- Prunier, Pêcher, Amandier: après la fin d'une récolte jusqu'à 5 semaines après la floraison suivante
- Cerisier, Abricotier: de la fin d'une récolte jusqu'à 1 mois avant la suivante (date probable la plus précoce)
- Noyer, Chataignier: de l'enlèvement total des fruits sur et sous l'arbre jusqu'à 1 mois avant la récolte suivante (date probable la plus précoce)
- Arbres et arbustes de pépinières: à toutes époques à condition qu'ils ne portent aucun fruit pouvant être consommé, sinon se reporter aux rubriques correspondantes ci-dessus.

C - ARSENICAUX SOLUBLES: interdit sur toutes cultures sauf sur vigne en traitement d'hiver.

D - FONGICIDES: pas de délais spéciaux en rapport avec des phénomènes de toxicité, sauf:

- BINAPACRYL: 21 jours
- DICHLOFLUANIDE: 7 jours

E - REMARQUES GENERALES

- Les cultures légumières comprennent toutes les cultures de légumes (de plein champ, maraîchère, sous serre ou abri, etc...) y compris le fraisier; la pomme de terre, en revanche, est considérée comme une plante de grande culture.

INFORMATIONS MARAICHERES

DESHERBAGE DES: CAROTTES

- Linuron 750gr m.a./ha en pré ou en post émergence (remanence 2 à 4 mois).
- Prométryne 750gr 1500gr m.a./ha suivant la nature du sol en pré ou en post émergence (rémanence 3 mois environ)
- Chloroxuron 3500gr m.a./ha en pré émergence (rémanence 2 mois)
- Monalide 4000gr m.a./ha en pré émergence ou dès la levée (rémanence 1 à 1mois 1/2)
- Solan 4500gr m.a./ha en post émergence lorsque les adventices ont 2 à 4 feuilles.
- Cycluron + B.I.P.C. (ex O.M.U. + B.I.P.C.) 5 litres de produit commercial à l'ha le jour ou le lendemain du semis.
- Huile de pétrole, s'utilise à l'état pur, 300 à 500 litres /ha en post émergence lorsque les carottes ont 2 feuilles.

Les associations Linuron + Manolinuron ou C.I.P.C. + Linuron bénéficient d'une autorisation provisoire de vente pour cet usage.

POMMES DE TERRE

Les herbicides cités ci-dessous sont utilisés en pré émergence de la culture et après buttage:

- Linuron 1kg m.a./ha - Métobromuron 2kg m.a./ha - Monolinuron 1kg m.a./ha et l'association Linuron + Monolinuron.

HARICOT - Anthracnose: 4 traitements peuvent être conseillés

1°- dès la levée lorsque la plante a 2 feuilles déployées
2°- début floraison
3°- pleine floraison
4°- début formation des filets avec un fongicide à base de Manèbe, Zinèbe, Thirame ou Phaltane, utilisé de préférence en pulvérisation pneumatique.

Le Manèbe est égalementefficace contre la rouille.

.../

736

SALADES - Sclérotinia: Le Quintozène ou le Dichloran peuvent être utilisés en désinfection du sol et en cours de végétation.

Mildiou: après le stade cotylédonaire jusqu'au moment où les feuilles de la base recouvrent le sol, effectuer un traitement tous les 7 à 10 jours, par poudrage ou par pulvérisation pneumatique avec: Thirame, Zinèbe ou Manèbe.

Le Thirame a l'avantage d'être également efficace contre le Botrytis. Pour lutter contre cette dernière maladie, on peut également utiliser le Captane.

PETITS FRUITS

AVERTISSEMENTS & INFORMATIONS

DIDYMELLA et ANTHRACNOSE du framboisier, OIDIUM du cassissier - Maintenir la protection par des traitements plus ou moins rapprochés suivant l'importance des précipitations.

SESIE DU GROSEILLIER - Un premier traitement (methylparathion - D.D.T. ou Lindane) de préférence en poudrage ne s'impose que dans la moyenne et la basse vallée du Rhône et les parties basses des autres vallées de la Drône et de l'Ardèche.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

L'Agent technique de la Protection des Végétaux
G.FERAND

Le Contrôleur chargé des Avertissements agric.
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Le Directeur-gérant: L.BOUYX